

Mairie de BEAUFORT SUR GERVANNE
Arrêté du Maire

Objet : arrêté temporaire de circulation et de stationnement « Foire de la courge »

Le Maire de Beaufort-Sur-Gervanne,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
- Vu « la foire de la courge », organisée par l'association « Beaufort en Foire » le dimanche 18 octobre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre acte de la demande du requérant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du rond point entrée sud (RD70), le long de l'Esplanade jusqu'à la RD 172 (maison Watine), la rue et venelle du Temple, la Grand rue et le Champ de Foire jusqu'à la route de Plan de Baix, du vendredi 16 octobre 20h jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 21h00 à l'occasion de la « foire de la courge ».

Egalement, le stationnement du dépôt de sel à l'entrée du village, ainsi que sur tous les trottoirs du village, sur la RD 70 et la route de Suze restent également interdit à compter du vendredi 16 octobre 2026.

De plus, des places PMR seront réservées sur la totalité du parking en face de la mairie et de l'épicerie du vendredi 16 octobre 20h jusqu'au dimanche 18 octobre 2026.

La circulation sera interdite du samedi 17 octobre 8h jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 21h : du rond point entrée sud (RD70), le long de l'Esplanade jusqu'à la RD 172, la rue et venelle du Temple, la Grand rue et le Champ de Foire jusqu'à la route de Plan de Baix.

La circulation sur la RD 172 (rue Paul Louis Simond) pour rejoindre Eygluy Escoulin sera ralentie le dimanche 19 octobre.

La circulation à double sens sera autorisée chemin du Colombier afin d'accéder à la parcelle A144 champ de la CCVD.

ARTICLE 2 : La circulation ne pourra s'effectuer qu'à pied.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules des riverains se fera au parking du cimetière ou dans la cour de l'école qui devra être libérée le lundi matin 8h, le champ de la CCVD chemin du Colombier (parcelle A144).



ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords des rue sera mise en place par l'association « Beaufort en Foire » et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaufort-Sur-Gervanne,
le 28 septembre 2026

Le Maire
Stéphanie RIGAUD

